



COMPTE RENDU Conseil Municipal CHADRAC

30 JUIN 2021

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, M David FARGETTE, Mme Céline BERNARD, M Christophe CELLIER, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, Mme Mathilde MOUCHON, M Alain GILBERT et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Martine JOUVE à Mme Nicole LEVET, Mme Marie VERNAUDON à M Franck ALLEGRE et Mme Nelly LEVEQUE à Mme Céline BERNARD.

Absent/Excusée : Mme Nathalie ANGLADE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Serge DEFIX

Rappel de l'ordre du jour :

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT

1. Adoption du PV du conseil municipal du 14 avril 2021
2. Vote des tarifs communaux en vigueur au 1^{er} septembre 2021
3. Adoption des tarifs 2022 de la taxe locale sur la publicité extérieure
4. Adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Maison Pour Tous de Chadrac
5. Adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Vivre Mieux à Chadrac
6. Tirage au sort des jurés d'assises de la Haute-Loire pour l'année 2022
7. Signature d'une convention financière de transfert d'un Compte Epargne Temps à l'occasion de la mutation d'un agent de Vals-Près le Puy à la Commune de CHADRAC
8. Signature d'une convention financière de transfert d'un Compte Epargne Temps à l'occasion du détachement d'un agent de la CC des Rives du Haut-Allier à la Commune de CHADRAC
9. Délibération de principe pour le passage à 1607 heures annuelles au plus tard au 1^{er} janvier 2022
10. Consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de vestiaires au complexe sportif Jean MOULIN
11. Création de deux emplois saisonniers
12. Création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 21 heures hebdomadaires
13. Création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 31.5 heures hebdomadaires
14. Engagement d'un emprunt long terme pour l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie
15. Installation de la vidéoprotection
16. Demande de subvention région AURA pour l'achat de chalet bois
17. Avenant N°1 sur l'acte d'engagement valant CCAP du lot 2 voirie avenue Pierre et Marie Curie

18. Réfection du marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie
19. Adhésion à l'association Coop'Art et souscription de parts sociales
20. Groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Puy et la commune de Chadrac pour l'achat de panneaux lumineux

Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal et propose aux conseillers de rajouter un point à l'ordre du jour : autorisation pour la signature d'une convention avec l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles. Le conseil accepte à l'unanimité.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT

VU la délibération en date du 26 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à un seuil défini par décret dans la limite des crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 31 mars 2021, que 2 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire

Mme le Maire a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Game Play Enjoy (GPE) – ZA Laprade 46 avenue Louis Pasteur – 43 700 Saint Germain Laprade pour un montant total de 133 537 € HT.

1 – Délibération N° 2021-03-01 : Validation du PV du Conseil Municipal du 14 avril 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal de CHADRAC s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire du Conseil Municipal sur convocation de Mme le Maire du 7 avril 2021 envoyée au domicile des Conseillers Municipaux.

Sur 23 membres en exercice :

19 étaient présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, Mme Martine JOUVE, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Céline BERNARD, M Christophe CELLIER, M Nicolas TERRASSE, Mme Nelly LEVEQUE, M Alain GIBERT et Mme Magalie ALLIBERT.

2 pouvoirs ont été donnés par : M Loïc JOUSSOUYS à M Dominique ROCHER et Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON

2 étaient absents : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Jennifer MAHIEU VAILLE

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M Frédéric MENINI et M Dominique ROCHER ont assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

1. Adoption du PV du conseil municipal du 29 janvier 2021 : vote à l'unanimité
2. Vote du compte de gestion 2020 du budget général : vote à l'unanimité
3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 – Budget général : vote à l'unanimité
4. Présentation et vote du compte administratif 2020 du budget général : Mme le Maire n'a pas pris part au vote. Vote à l'unanimité
5. Présentation et vote du BP 2021. Vote à l'unanimité.
6. Vote du compte de gestion 2020 du budget annexe cellules commerciales : Vote à l'unanimité.

7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 – budget annexe cellules commerciales : Vote à l'unanimité.
8. Présentation et vote du compte administratif 2020 du budget annexe cellules commerciales : Mme le Maire n'a pas pris part au vote. Vote à l'unanimité
9. Présentation et vote du BA 2021 : Vote à l'unanimité.
10. Vote des taux de fiscalité 2021 : Vote à l'unanimité.
11. Adoption du compte épargne temps : Vote à l'unanimité.
12. Adhésion à l'association CIPRO 43 : Vote à l'unanimité.
13. Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé : 18 Pour, 0 contre, 0 abstention et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Nelly LEVEQUE, Magali ALLIBERT et Franck ALLEGRE).
14. Autorisation pour consultation d'un géomètre pour l'élaboration d'un document d'arpentage de la section AN parcelle N°316 de Mme Béraud Audrey et Thomas SABATIER : Vote à l'unanimité.
15. Versement d'une prime forfaitaire pour un apprenti : Vote à l'unanimité.
16. Adoption d'une convention avec l'Etat pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat : Vote à l'unanimité.
17. Attribution des marchés de travaux de l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie : Vote à l'unanimité.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

2 – Délibération N° 2021-03-02 - Vote des tarifs communaux en vigueur au 1^{er} septembre 2021 et à partir du 23 août 2021 pour le restaurant municipal
Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Jean-Paul NICOLAS explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} septembre 2021 et à partir du 23 août 2021 pour le restaurant municipal. Il propose les tarifs suivants :

DROIT DE PLACE FOIRE ET MARCHÉ

Mètre linéaire à la journée	3,70€
Abonnement annuel par mètre linéaire	19,50 €
Electricité annuelle	82,00 €

DROIT DE PLACE CIRQUES ET MANEGES

Forfait 1 jour	735,00 €
Forfait Cirque 3 jours	1.837,00 €
Forfait 3 à 7 jours	2.100,00 €

JARDINS COMMUNAUX

A l'unité	12,00 €
-----------	---------

LOCATION SALLE DE REUNION

Associations de Chadrac	gratuité
Habitants de Chadrac, élus et personnel municipal	28,00 €
Personnes extérieures à la commune	60,00 €
Assemblées Générales de Syndics de bâtiments sur la commune	45,00 €
Associations extérieures	75,00 €
Forfait caution	150 €

UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF (applicables dès l'année scolaire 2021/2022)

Totalité du gymnase tarif horaire hors week-end	12 €
Totalité du gymnase forfait week-end 1 jour	200 €
Totalité du gymnase forfait week-end 2 jours	400 €
Salle multi-sport (grande aire de jeux collectifs) tarif horaire hors week-end	9 €
Salle multi-sport (grande aire de jeux collectifs) forfait week-end 1 jour	150 €
Salle multi-sport (grande aire de jeux collectifs) forfait week-end 2 jours	300 €
Salle tennis de table ou combat tarif horaire hors week-end	6 €
Salle tennis de table ou combat forfait week-end 1 jour	100 €
Salle tennis de table ou combat forfait week-end 2 jours	200 €
Forfait caution	500 €

RESTAURANT MUNICIPAL (tarifs applicables à partir du 23 août 2021)

Enfants	
Ecole enfant de la commune	3.70 €
Ecole enfant extérieur à la Commune	4.50 €
Ecole extérieure à la Commune avec livraison	5.90 €
Enfant VMAC (CLSH et crèche) de la commune	3.70 €
Enfant VMAC (CLSH et crèche) extérieur à la commune	4.50 €
Adultes agents et élus municipaux	
Agent cantine municipale	gratuit
Agent en surveillance de cantine	gratuit
Autres agents et élus	8,00 €
Adultes partenaires	
Maison Pour Tous, Instituteurs, Vivre Mieux à Chadrac	8,00 €
DEA et SUEZ (station d'épuration)	9.00 €
Pique-nique Vivre Mieux à Chadrac	6.30 €
Portage de repas adultes	
Sur le territoire communal	8.20 €
Autres communes	9.20 €
SPMS- ADAPEI	7.60 €
Autres adultes extérieurs	
ADMR	12.50 €
Autres	16.00 €

CIMETIERE

Concessions trentenaires	830,00 €
Concessions cinquantenaires	1.250,00 €
Place caveau municipal par jour (31 à 61 jours)	1,60 €
Place caveau municipal (62 à 365 jours)	3,10 €

COLOMBARIUM

Case colombarium (5ans)	590,00 €
Case colombarium (10 ans)	920,00 €
Case colombarium (15 ans)	1.150,00 €

MEDIATHEQUE

Carte d'adhésion Extérieurs	15,00 €
Livres non rendus (par livre)	20,00 €

Coût horaire des services municipaux	
AGENT TECHNIQUE	
Pendant les heures de travail	25 €
En dehors des heures de service (soirée, week-end, fériés)	35 €
Coût horaire travaux avec utilisation de matériels (tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuse etc...)	15 €
Coût horaire travaux tracteur-tondeuse	25 €
Coût horaire travaux avec gros engins (camion, tractopelle ...)	40 €
Forfait desserte hivernale / tarif par unité de passage	35 €
AGENT Maison Pour Tous	
Pendant les heures de travail	30 €
En dehors des heures de service (soirée, week-end, fériés)	40 €
AGENT DES ECOLES	
Pendant les heures de travail	25 €
En dehors des heures de service (soirée, week-end, fériés)	35 €
AGENT RESTAURANT MUNICIPAL	
Pendant les heures de travail	25 €
En dehors des heures de service (soirée, week-end, fériés)	35 €

PARTICIPATIONS COMMUNALES :

Le mode de calcul du Quotient Familial reste calqué sur celui de la CAF.

1/CENTRES AERES

QF1 (journée)	6,30 €
QF2 (journée)	4,85 €
QF3 (journée)	3,62 €
QF4 (journée)	2,66 €
QF5 (journée)	2,09 €

QF1 (1/2 journée)	3,15 €
QF2 (1/2 journée)	2,43 €
QF3 (1/2 journée)	1,65 €
QF4 (1/2 journée)	1,37 €
QF5 (1/2 journée)	1,05 €

2/CLASSES DE MER, NEIGE, NATURE, DECOUVERTE. CAMPS, COLONNIE DE VACANCES

QF1 (journée)	7,55 €
QF2 (journée)	6,55 €
QF3 (journée)	5,20 €
QF4 (journée)	4,22 €
QF5 (journée)	3,65 €

Ces dispositions s'appliquent aux enfants de 3 à 17 ans révolus, sans tenir compte du niveau scolaire, et dont les parents ou l'un des parents sont domiciliés sur la commune de Chadrac.

Un minimum de 3 journées est nécessaire pour bénéficier de ces dispositions concernant les Camps, Colonies et Classes de mer, neige, nature et découverte.

La participation communale est également versée dans la limite de 70 jours par an et par enfant fréquentant les Centres Aérés, Camps et Colonies.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

3/PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Participation par élève : 35,00 €

La délibération a été adoptée à l'unanimité

3 – Délibération N° 2021-03-03 Adoption des tarifs 2022 de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire propose au conseil municipal d'appliquer pour l'année 2022 les tarifs de TLPE suivants :

Enseignes (prix au m2)				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques) Prix au m2		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) Prix au m2	
superficie inférieure à 7 m ²	superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	16.20 €	24.30 €	32.40 €	16.20 €	32.40 €	48.60 €	97.20 €

L'article R.2333-15 du CGCT prévoit qu'en l'absence de déclaration annuelle ou complémentaire dans les délais fixés par l'article L.2333-14 du CGCT, le Maire met en demeure l'exploitant du support publicitaire non déclaré de souscrire la déclaration. En cas d'insuffisance, d'inexactitude ou d'omission dans les éléments déclarés une procédure de taxation d'office ou de rehaussement contradictoire sera engagée selon les procédures en vigueur.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

4 – Délibération N° 2021-03-04- : Adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association

Maison Pour Tous de Chadrac

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire explique aux conseillers municipaux que la réglementation oblige les collectivités à établir des conventions avec les associations qui bénéficient chaque année d'un certain montant annuel de subvention (décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000).

L'association Maison pour Tous de Chadrac rentre dans ce champ réglementaire et dans le cadre de l'accomplissement et de la mise en place de ces missions la commune lui verse chaque année une subvention et lui met également à disposition des moyens humains et matériels.

Pour préciser les droits et obligations de la commune et de l'association une convention est proposée. Madame le Maire en donne lecture avec l'annexe financière. Sa prise d'effet est immédiate et la convention est conclue pour une période de 3 ans.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

5- Délibération N°2021-03-05 - Adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Vivre Mieux à Chadrac
Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'association VMAC est également concernée par l'obligation réglementaire qui nécessite qu'une convention soit établie entre la commune et l'association pour le versement annuel de la subvention accordée à l'association.

Madame le Maire en donne lecture et rajoute que l'annexe financière sera établie ultérieurement dès que les données chiffrées seront réunies. Sa prise d'effet est immédiate et la convention est conclue pour une période de 3 ans.

M Alain GIBERT demande comment se passe le réajustement de l'aide communale si le budget de l'association est déficitaire ?

Mme le Maire répond que dans cette hypothèse la demande de subvention complémentaire sera présentée et débattue en conseil municipal.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

6 – Délibération N° 2021-03-06 - Tirage au sort des jurés d'assise de la Haute-Loire pour l'année 2022
Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune est sollicitée par le Préfet de la Haute-Loire pour le tirage au sort des jurés d'assise pour l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises.

Le code de procédure pénale dispose que le Maire tire au sort publiquement, à partir de la liste générale des électeurs de la commune, prévue par le code électoral, un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription considérée. Ce qui pour Chadrac s'établit à 6 noms puisque la commune dispose de 2 jurés.

Après tirage au sort voici la liste des 6 jurés d'assise :

- 1- M François Xavier Pierre Jean AMPRIMOZ – 24/06/1947
- 2- M Jean CHARRIER – 01/07/1941
- 3- Mme Valérie Marie-Noëlle GIRAUD – 30/12/1978
- 4- Mme Isabelle Marie MAURIN – 23/03/1973
- 5- M Nicolas PIGNOL – 17/03/1986
- 6- Mme Ludivine TOOS – 28/06/1990

Cette liste devra être transmise au greffe de la Cour d'assises du Puy en Velay au plus tard le 15 juillet 2021, afin que la commission départementale puisse établir la liste définitive des jurés pour l'année 2022, dans le courant du mois de septembre 2021.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

7 – Délibération N° 2021-03-07- Signature d'une convention financière de transfert d'un Compte Epargne Temps à l'occasion de la mutation d'un agent de Vals-près-Le Puy à la commune de CHADRAC

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS précise que Mme BEGHIN Isabelle a quitté la commune de Vals-Près-Le -Puy par voie de mutation pour rejoindre la commune de Chadrac au 1^{er} juillet 2020.

L'agent dispose d'un solde de congés à la date de sa mutation de 17 jours placés sur son Compte Epargne Temps (CET).

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit, dans son article 11, que les collectivités territoriales ou établissements publics, peuvent, par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Une convention financière de reprise du compte épargne temps entre les 2 collectivités est passée.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

8 – Délibération N° 2021-03-08- Signature d'une convention financière de transfert d'un Compte Epargne Temps à l'occasion du détachement d'un agent de la CC des Rives du Haut-Allier à la commune de CHADRAC

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS précise que M Eric AUBERT a quitté la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier par voie de détachement pour rejoindre la commune de Chadrac au 1^{er} mars 2021.

L'agent dispose d'un solde de congés à la date de son détachement de 50 jours placés sur son CET.

Une convention financière de reprise du compte épargne temps entre les 2 collectivités est passée.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

9- Délibération N°2021-03-09 - Délibération de principe pour le passage à 1607 heures annuelles au plus tard au 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS explique aux membres du conseil municipal que la durée légale du travail est fixée à 35 heures et 1607 heures annuelles incluant la journée de solidarité. Cette durée effective de travail est un plancher et un plafond et que les collectivités disposent d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour instaurer ce régime dont l'entrée en vigueur doit être effective au plus tard au 1^{er} janvier 2022 pour le bloc communal.

En ce qui concerne la commune de Chadrac il précise que le protocole de passage aux 35 heures adopté par la commune par délibération du 24 novembre 2000 fixait la durée annuelle de travail à 1547 heures.

Le protocole de passage aux 1607 heures doit être soumis à l'avis du Comité technique du CDG 43 dont dépend la commune de Chadrac.

Compte tenu des délais de mise en œuvre et de l'impossibilité d'un examen du protocole de Chadrac par le comité technique du CDG 43 avant le 30 juin 2021, M Jean Paul NICOLAS propose d'adopter une délibération de principe sur le passage aux 1607 de la commune au 1^{er} janvier 2022.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

10- Délibération N°2021-03-10 - Consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de vestiaires au complexe sportif Jean Moulin à Chadrac
Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que la municipalité souhaite s'engager dans le projet de construction de nouveaux vestiaires au stade municipal. Les vestiaires actuels sont vétustes et ne correspondent plus aux attentes et aux normes imposées par la Fédération Française de Football.

Pour avancer dans ce projet, il est nécessaire de s'associer les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui accompagnera la municipalité dans les phases d'études et de réalisation du chantier. Une consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée conformément au code des marchés publics et à la loi MOP du 12 juillet 1985. L'ensemble de la mission portera sur les éléments de base + EXE décrits dans la loi MOP.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

11- Délibération N°2021-03-11 - création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités
Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS propose au conseil municipal d'autoriser la commune à recruter 2 agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Ces 2 emplois non permanents d'agent saisonnier des services techniques interviendront pour des travaux sur les espaces verts, la voirie et le patrimoine communal. Le 1^{er} emploi couvrira la période du 28 juin 2021 au 16 juillet 2021 et le 2^{ème} emploi couvrira la période du 19 juillet 2021 au 28 août 2021.

M Alain GIBERT demande la résidence géographique des 2 jeunes recrutés.

Mme le Maire répond qu'ils sont domiciliés sur la commune de Chadrac.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

12- Délibération N°2021-03-12 : création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 21 heures hebdomadaires
Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS indique que la commune doit créer un emploi d'agent contractuel chargé de l'aide et l'assistance à l'enseignante de la classe maternelle, l'accueil des enfants, la cantine, la surveillance et l'entretien des locaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités. Cet emploi correspond au grade d'agent technique territorial cadre d'emplois des agents techniques catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service est fixée à 21 heures.

La durée du contrat est fixée du 01 septembre 2021 au 31 août 2022.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

13- Délibération N°2021-03-13- création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 31.5 heures hebdomadaires
Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS indique que la commune doit créer un emploi d'agent contractuel chargé de l'aide en cuisine, l'entretien des locaux et le portage de repas pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités. Cet emploi correspond au grade d'agent technique territorial cadre d'emplois des agents techniques territoriaux catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 31.50 heures
La durée du contrat est fixée du 01 septembre 2021 au 31 août 2022.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

14- Délibération N°2021-03-14 - Engagement d'un prêt long terme pour l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie avec le Crédit Mutuel
Rapporteur : M Serge DEFIX

M Serge DEFIX rappelle aux conseillers municipaux que dans sa séance du 14 avril 2021 le conseil municipal a délibéré pour attribuer les marchés de travaux des lots 1, 2 et 3 de l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie pour un montant HT 1 306 280.02 € dans le cadre d'une opération globale (travaux+ingénierie) de 1 474 634.20 € HT. La date de démarrage du chantier est fixée au 31 mai 2021 pour une livraison fin 2021/début 2022.

Le financement du projet est assuré par des subventions publiques (Etat, Région et Département) et par la commune maître d'ouvrage du projet.

Pour le financement de ce projet, la commune souhaite contracter un emprunt long terme sur 25 ans d'un montant de 650 000 € à taux fixe trimestriel.

M Serge DEFIX précise que plusieurs organismes bancaires ont été sollicités et que l'offre la plus avantageuse pour la commune reste celle proposée par le crédit mutuel aux conditions suivantes :

- Capital emprunté : 650 000 €
- Taux fixe : 0,95 %
- Durée : 25 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 450 €

Avant de procéder au vote M Serge DEFIX quitte l'assemblée délibérante.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

15- Délibération N°2021-03-15- Installation de la vidéoprotection sur la commune et demande de subvention Région AURA au titre de l'INTERVENTION REGIONALE POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS ET DES RHONALPINS

M Serge DEFIX regagne l'assemblée délibérante.

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet majeur de requalification qualitative et fonctionnelle de l'avenue Pierre et Marie Curie. Ce projet intègre la création de vidéoprotection. Elle souligne qu'une rencontre a été organisée avec les services du commissariat de police pour déterminer une zone d'implantation de caméras sur le plateau de Chadrac et qu'il est prévu d'installer

5 caméras dans un premier temps pour couvrir les entrées nord et sud de l'avenue en reconnaissance de plaques (2 caméras) et chaque côté de l'avenue pour un visionnage des abords des commerces (3 caméras).

Mme la Maire propose au conseil de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Equipement en vidéoprotection	38 437.81 €	REGION (50%)	19 218.91 €
		Commune (50 %)	19 218.91 €
TOTAL DEPENSES	38 437.81 €	TOTAL RECETTES	38 437.81 €

M Alain GIBERT demande si une extension de la zone de vidéosurveillance est possible ?

Mme le Maire répond que c'est effectivement possible et qu'un plan d'implantation a été réalisé avec le commissariat de police pour étendre la zone vers le stade et l'espace Mairie/MPT. La région AURA peut intervenir chaque année dans la limite d'une enveloppe annuelle de 50 000 €. Les caméras fonctionnent également la nuit à condition d'avoir un niveau d'éclairage suffisant.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

16- Délibération N°2021-03-16- Demande de subvention Région AURA pour l'achat de chalet bois
Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune souhaite faire l'acquisition de 5 chalets en bois pour installer sur le marché de Noël. De dimensions 3400 x 1700 et de hauteur maximum 2.4 M, ces chalets sont démontables et réutilisables chaque année.

La Région AURA subvention au titre de l'appel à projet « développer et promouvoir la construction en bois local » ce type d'investissement à hauteur de 20%.

Le coût de l'opération est estimé à 8 500 € HT et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition de 5 chalets bois	8 500 €	REGION (20%)	1 700 €
		Commune (80 %)	6 800 €
TOTAL DEPENSES	8 500 €	TOTAL RECETTES	8 500 €

Mme le Maire rajoute qu'un partenariat s'est engagé avec la commune de Polignac (qui achète 10 chalets) dans ce projet afin de disposer de 15 chalets qui seront mutualisés entre les 2 collectivités.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

17- Délibération N°2021-03-17- Avenant N°1 sur l'acte d'engagement valant CCAP du lot 2 voirie avenue Pierre et Marie Curie
Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS rappelle au Conseil Municipal que le lot N°2 voiries du marché de travaux de l'avenue Pierre et Marie CURIE a été attribué à l'entreprise CHEVALIER pour un montant HT de 838 455.90 €.

Une erreur matérielle a été produite par l'entreprise CHEVALIER dans l'Acte d'Engagement valant CCAP, à l'article 4 – Prix, le montant du marché HT est juste mais le montant TTC est erroné. Il est en effet indiqué à l'article 4.1. Montant de l'offre, un montant € TTC de 1 032 078,71 € (un million trente-deux mille soixante-dix-huit euros et soixante et onze centimes), alors que le montant € TTC exact, suite à la négociation, est de : Montant € TTC : 1 006 147,08 € Montant € TTC (en lettres) : un million six mille cent quarante-sept euros et huit centimes.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

18- Délibération N°2021-03-18 - Réfaction sur honoraires au marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie
Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS rappelle au Conseil Municipal que l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie avait été lancée par la précédente équipe municipale avec la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe AB2R et Osmose Paysage. Des évolutions et modifications ont été apportées à plusieurs reprises sur ce projet avec un réajustement à la baisse de l'enveloppe financière. Un 1^{er} avenant a été signé le 7/12/2020 par la nouvelle équipe municipale pour redéfinir les montants prévisionnels de maîtrise d'œuvre compte tenu de la redéfinition du projet.

L'article 10-6-2 du CCAP visé prévoit qu'après consultation des entreprises si le montant du coût des travaux est inférieur de plus de 15 % au coût prévisionnel résultant des engagements du maître d'œuvre celui-ci pourra subir une réfaction. Les résultats de la consultation des entreprises font que cette clause contractuelle s'applique avec une réfaction sur le contrat de maîtrise d'œuvre.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

19- Délibération N°2021-03-19 - Adhésion à l'association Coop'Art et souscription de parts sociales
Rapporteur : M Frédéric MENINI

M Frédéric MENINI explique aux membres du conseil qu'une société coopérative d'intérêt collectif à vocation artistique et culturelle a été créée en Haute-Loire le 14 juin 2021 avec pour objet le développement d'activités de soutien aux spectacles vivants sur le principe de l'utilité sociale.

Le capital social initial est fixé à 40 700 € divisé en 407 parts de 100 chacune. Les associés peuvent être des salariés de l'association et d'autres personnes physiques ou morales dont les collectivités locales.

Pour la Commune de Chadrac, le nombre de parts minimum est fixé à 15 (d'une valeur nominale de 100€) soit un apport de 1 500€. Madame le Maire propose de libérer les fonds comme suit :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
375 €	300 €	300 €	300 €	225 €

Mme Nicole LEVET demande si les associations de la commune pourront bénéficier du matériel de l'association ?

M Frédéric MENINI répond que oui en passant par la Mairie.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

20- Délibération N°2021-03-20 - Groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Puy et la commune de Chadrac pour l'achat de panneaux lumineux
Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay souhaite renforcer et moderniser son réseau d'affichage d'informations d'utilité publique. Elle propose dans ce cadre à l'ensemble des communes de son territoire, un groupement de commandes pour l'acquisition de panneaux lumineux.

Les objectifs de ce groupement de commandes sont notamment d'harmoniser les supports de communication pour en faciliter leur gestion, de renforcer la présence de l'agglomération au sein des communes, de permettre aux communes qui adhèrent de réaliser des économies d'échelle tout en bénéficiant d'outils complémentaires en matière de diffusion de l'information.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay qui prendra à sa charge l'ensemble des dépenses occasionnées par la gestion des procédures (frais de publication d'avis d'appel public à la concurrence, avis attribution....).

A noter que la Communauté d'agglomération pourra apporter un fonds de concours.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

21- Délibération N°2021-03-21 - Autorisation pour la signature d'une convention avec l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 janvier 2021 le conseil municipal avait souhaité adhérer à l'appel à projet dans le cadre du plan de relance dédié au numérique pour l'éducation.

Un dossier de demande de subvention a été déposé le 7 février 2021, pour 6 classes de l'école élémentaire Henri Gallien, pour un budget de 27 490 € TTC pour le volet équipement et 2 180 € TTC pour le volet services et ressources numériques, soit un total de 29 670 € TTC.

Le 22 juin 2021, le ministère de l'éducation nationale a notifié que le dossier de demande de subvention avait été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021, pour un montant total de 15 790 €.

Il convient d'engager la procédure de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention attribuée.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

- 1- M Frédéric MENINI informe les membres du conseil sur le passage de l'Urban Trail sur la commune le 29 août et la recherche de bénévoles
- 2- Une séance de cinéma en plein air se tiendra le 17 juillet en partenariat avec le club de pétanque de Chadrac, la Maison Pour Tous et des acteurs et commerçants locaux.

La séance est levée à 20 h 45.

Chadrac le 30 juin 2021

Mme le Maire

Mme Corinne BRINGER



Secrétaires de séance

M Serge DEFIX

A blue ink signature, appearing to be 'Serge', written over a horizontal line.

Mme Suzanne COZE

A red ink signature, appearing to be 'Suzanne', written over a horizontal line.